

CONDITIONS DE SERVICES
DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

R-3523-2003

REPONSES A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE
LA REGIE DE L'ENERGIE

ADRESSEE A
L'UNION DES CONSOMMATEURS

24 FEVRIER 2005

1. Référence : Pièce UC-2 page 19 : proposition d'ajout du paragraphe 6.3.4
Informations apparaissant sur la facture du client, aux Conditions de service de Gaz Métro

Demande

- 1.1 Veuillez préciser le bien fondé d'inclure ces informations sur la factures du client et aux *Conditions de services*.

Réponse

L'UC précise que ces informations, à l'exception de celles identifiées comme le cas échéant, se retrouve déjà sur la facturation de SCGM.

Quant au « montant initial demandé pour la rentabilisation de la desserte et supplément de rentabilisation pour la période de facturation, le cas échéant », l'UC estime que puisque les montants réclamés sont partie intégrale de la facturation ils devraient y apparaître et être clairement identifié;

Quant au « montant du dépôt, intérêts versés et supplément de recouvrement, le cas échéant », l'UC considère qu'il est juste et désirable que ces sommes apparaissent et soient identifiés sur la facture du client.

Finalement, quant au fait d'inclure dans le texte des tarifs et conditions les éléments devant apparaître à la facturation, l'UC considère que la facture est le document qui établit, pour le client, son lien direct avec SCGM et les conditions (adresse de service, prix, quantité, etc.) auxquelles le gaz lui est fourni.

C'est sur la base de cette facture et des éléments qu'elle contient que le client constate si SCGM a rempli ses obligations (la lecture du compteur par exemple). C'est également cette facture qui servira, s'il y a lieu, à négocier une entente de paiement ou à établir si des montants sont dus rétroactivement (en cas d'erreur).

La facture et ce qu'elle contient est donc une partie intégrante des conditions de services, il nous semble donc essentiel que son contenu minimum soit déterminé par et dans les conditions de services.

Voir également, Réponses à la Demande de renseignement adressée à l'UC de SCGM, question 6.1.